

## Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la scolarisation des élèves de 1 à 4 H dans d'autres villages que celui de leur domicile (dérogation)

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

### RAPPEL :

L'organisation des classes est régie par le règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

Son article 11 a dû être modifié pour permettre la scolarisation d'élèves de 1 à 4 H dans d'autres villages que celui du domicile parental. Validé par arrêté du 5 février 2014, le texte est devenu :

Organisation des classes **Art. 11** Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire après consultation du Conseil d'établissement scolaire.

### ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 :

A l'exception des écoliers des Bayards et de Boveresse, les élèves du cycle 1 sont suffisamment nombreux pour rester scolarisés dans leur village de domicile, même si cela a pour conséquence de les regrouper dans des classes hétérogènes de 2, 3 voire 4 degrés ensemble.

En revanche et comme cela a déjà été le cas dès l'année scolaire 2013-2014, l'effectif des enfants domiciliés aux Bayards et à Boveresse est trop faible pour permettre l'ouverture d'une classe de 1 à 4 Harmos.

Les effectifs connus à ce jour sont :

Village	Degré 1H	Degré 2H	Degré 3H	Degré 4H	Total élèves
Les Bayards	2	2	3	0	7
Boveresse	5	1	2	2	10

Au regard de cet effectif très bas, nous sollicitons pour l'année 2016-2017 une dérogation à l'article 11 du règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

Comme cela avait déjà été évoqué dans les précédents rapports, il est peu stimulant sur le plan pédagogique pour un élève de suivre le programme scolaire seul ou avec un camarade de son degré de scolarisation, tout comme pour le maître, il est difficile d'enseigner 4 programmes scolaires en même temps pour quelques élèves seulement. Ce nombre d'élèves est par ailleurs trop faible pour bénéficier de périodes d'appui.

Pour rappel, le SEO prévoit une moyenne de 18 élèves par classe du cycle 1. Cela a pour conséquence que pour compenser les effectifs plus bas dans certains villages, il est nécessaire, dans d'autres, de prévoir des classes de 22, 23, voire 24 élèves, pour garder l'objectif moyen de 18 enfants par classe.

## CONSULTATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Le Conseil d'établissement scolaire a été consulté par voie de circulation sur la présente demande de dérogation pour les villages des Bayards et de Boveresse. Les dérogations sollicitées ont été approuvées.

### CONCLUSIONS:

Nous vous invitons à bien vouloir accorder les dérogations requises à la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4H de Boveresse à Môtiers.

Vous en remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Val-de-Travers, le 20 avril 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :            LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

Annexe : arrêté

DEROGATION A L'ARTICLE 11 ALINEA 1 DU REGLEMENT GENERAL DE  
L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU VAL-DE-TRAVERS (ORGANSATION DES  
CLASSES)



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 20 avril 2016;  
vu la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;  
vu la consultation du Conseil d'établissement scolaire du 17 mai 2016 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Conseil général accepte la dérogation, prévue par l'article 11 al.1 du règlement général de l'école Jean-Jacques Rousseau du 17 janvier 2011 (scolarisation des enfants du cycle 1 dans le village où ils habitent), requise par le Conseil communal portant sur la scolarisation des élèves de 1 à 4 H des Bayards aux Verrières et des élèves de 1 à 4 H de Boveresse à Môtiers pour l'année scolaire 2016-2017.

**Art. 2** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Travers, le 27 mai 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LA PRESIDENTE : LA SECRETAIRE :

Nathalie Ebner Cottet Christelle Gertsch Macuglia